

0020079A
ACADEMIE D'AMIENS
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2020
Réuni le : 26/11/2020
Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

autorise à signer le contrat d'engagement pour la participation au dispositif national LYCEENS et APPRENTIS au CINEMA 2020/2021

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



CONTRAT D'ENGAGEMENT

À destination des établissements scolaires et
centres de formation d'apprentis

La participation au dispositif national **Lycéens et apprentis au cinéma** repose sur l'inscription volontaire des enseignants qui souhaitent faire participer leurs classes, en accord avec leur chef d'établissement. Les activités proposées à travers cette opération sont contractuelles et inscrites dans le calendrier scolaire.

La mise en œuvre du dispositif **Lycéens et apprentis au cinéma Hauts-de-France**, qui s'adresse à plus de 26 000 lycéens et apprentis, et son bon déroulement nécessitent le respect de quelques principes indispensables à la qualité du parcours coordonné par l'Acap - pôle régional image et CinéLigue Hauts-de-France.

En signant ce contrat d'engagement, le chef d'établissement et les membres de l'équipe pédagogique investis dans ce projet s'engagent à respecter l'ensemble des obligations du dispositif. Le non respect de cet engagement pourra aboutir à la non prise en compte de l'inscription au dispositif l'année suivante.

Les engagements de l'établissement scolaire et/ou centre de formation d'apprentis

Article 1 - Mise en œuvre de l'opération

- 1.1 - Le dispositif **Lycéens et apprentis au cinéma** s'inscrit dans les actions annuelles dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.
- 1.2 - Faire participer les classes inscrites à l'ensemble des actions prévues par le dispositif durant toute l'année scolaire, soit au minimum trois films à visionner en salle de cinéma (sauf exception pour les CFA où chaque apprenti inscrit doit visionner les deux films socles a minima) et une rencontre en classe avec un professionnel du cinéma et de l'image. Une classe ne peut pas s'inscrire et abandonner le dispositif en cours d'année ni être remplacée par une autre.
- 1.3 - Constituer une équipe pédagogique investie, incluant un enseignant/formateur coordinateur du dispositif. Cette dernière a pour mission de travailler en étroite collaboration avec sa coordination référente (Acap ou CinéLigue) et le cinéma partenaire. Elle s'engage par ailleurs à transmettre à ses collègues les informations et documents concernant l'opération.
- 1.4 - Favoriser le travail de l'enseignant sur l'accompagnement pédagogique des films en classe.
- 1.5 - Favoriser l'accès des coordinateurs du dispositif, enseignants et/ou formateurs impliqués dans le projet, aux journées de prévisionnement, de formation et aux réunions avec la coordination référente, dans la mesure du possible. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être négociées avec le chef d'établissement.
- 1.6 - Inciter les enseignants impliqués dans le projet à participer aux journées de prévisionnement et de formation, dans la mesure du possible. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être négociées avec le chef d'établissement.
- 1.7 - Inciter les membres de l'équipe pédagogique ayant participé aux temps de formation et de réunions professionnelles à retransmettre les questionnements et les contenus aux collègues inscrits au dispositif n'ayant pas pu se rendre disponible.
- 1.8 - La présence des enseignants impliqués dans le projet est indispensable lors des interventions en classe de professionnels de l'image. Elle est fortement encouragée lors des projections en salle de cinéma.
- 1.9 - Assurer la bonne répartition des outils et ressources pédagogiques mis à disposition pour les élèves/apprentis et leurs enseignants/formateurs.
- 1.10 - Renseigner le questionnaire d'évaluation fourni par la coordination pilote en fin d'année scolaire.

.../...

Article 2 - Calendrier

- 2.1 - Anticiper le calendrier des projections dès le mois d'octobre et contacter le cinéma partenaire afin de fixer les dates et horaires des séances dans les meilleurs délais. Le professeur coordinateur du dispositif s'assure que le contact avec la salle de cinéma a été pris et s'engage à répondre et à confirmer les séances au plus tôt.
- 2.2 - Faciliter la mise en œuvre des plannings de projections et d'interventions en classe.
- 2.3 - Fournir, dès l'inscription, un calendrier le plus précis possible des jours et périodes d'indisponibilité pour les actions. Informer la coordination de sa mise à jour, en cours d'année, le cas échéant.
- 2.4 - Respecter les jours et horaires des séances et interventions définies.

Article 3 - Projections

Merci de noter que les salles de cinéma doivent également satisfaire aux exigences d'accueil d'autres dispositifs scolaires ainsi qu'à celles de leur propre programmation. Une compréhension et une tolérance mutuelles (notamment sur les créneaux de disponibilité et horaires des séances) sont donc indispensables.

- 3.1 - Emmener l'ensemble des élèves/apprentis inscrits en salle de cinéma pour la découverte sur grand écran de chaque film retenu par l'établissement et intégré au parcours.
- 3.2 - Assurer l'encadrement des élèves lors des séances, dans le respect de la salle de cinéma.
- 3.3 - Avertir sans délai la coordination de toute modification ou problème éventuel survenus pendant la projection.

Article 4 - Rencontres en classe avec un.e professionnel.le de l'image

- 4.1 - Assurer l'accueil de l'intervenant et l'encadrement des élèves lors des interventions en classe.
- 4.2 - Assurer la mise en place, fonctionnelle et opérationnelle, du matériel nécessaire au bon déroulement des interventions en classe : un ordinateur avec lecteur dvd, un vidéoprojecteur, des enceintes et un écran, dans une salle pouvant être obscurcie.
- 4.3 - Avertir sans délai la coordination de toute modification ou problème éventuel survenus pendant les interventions en classe.

Article 5 - Coût

- 5.1 - Le prix de chaque séance est fixé à 2€50 par élève/apprenti. Les projections sont gratuites pour les accompagnateurs. Les informations concernant la prise en charge des entrées et du transport sont accessibles en ligne, sur le site du dispositif, partie Mode d'emploi / Modalités pratiques.

Fait en deux exemplaires, le 11/09/2020.

Pour l'établissement : Espace Scolaire Condoret
Adresse : 11 rue Henri Heitz / CP Ville 02100 Saint-Quentin

La coordination,
(Cachet de la structure)

Le chef d'établissement,
(Cachet de l'établissement)

